

MAIRIE  
ST PAUL DE TARTAS



# DELIBERATION 34/2022



Il est à rappeler que dans les années 1970 une interconnexion entre le centralisateur de la Fagette et le réservoir des Uffernets avait été installée. Il s'agissait déjà à l'époque de répondre au problème de manque d'eau aux Uffernets. Hélas, elle ne fonctionne plus mais la conduite en diamètre 40 est en place.

Nous n'avons pas retrouvé les conventions de passage. Dans les mêmes dispositions, cette nouvelle interconnexion en diamètre 90 permettrait de :

- Ramener les eaux du captage de la Fagette par aspiration au réservoir des Uffernets où toutes les pompes se trouveraient. Il s'agit de faciliter l'entretien du réseau et permettre un accès plus simple en bordure de chemin et ainsi, moins impacter l'exploitant.
- Diluer les eaux de la Fagette et des Uffernets pour abaisser le taux de nitrates de manière rapide,
- Remonter les eaux du réservoir des Uffernets au réservoir de la Fagette afin de l'utiliser en pleine capacité évitant le problème de croupissement des eaux.
- Résoudre les problèmes de pression aux Uffernets.
- Résoudre les problèmes de défense incendie des Uffernets et de la Fagette.

La solution d'interconnexion a été soumise à l'ingénieur Hydrogéologue en charge du dossier de DPU, qui encourage la commune à réaliser ces travaux dans son rapport sur la DUP (cf extrait dans le bulletin municipal) qui ne peuvent que permettre une amélioration de la distribution et de la qualité.

Ce projet est chiffré et financé.

#### Financements

La question des financements a été apportée à la suite de cet exposé expliquant que pour un montant de travaux de 307 413€ une subvention de 171 954€ a été accordée, laissant un reste à charge de 135 459€ environ à la commune ce qui permettra de ne pas augmenter le prix de l'eau de façon exorbitante et de régler les différents problèmes évoqués.

#### Passage de canalisation en domaine privé / conventions de passage

Ces travaux sont conditionnés par des conventions de passage permettant l'installation du réseau d'aspiration.

A ce jour, seule une convention a été signée et retournée.

Exposé technique et financier étant fait :

- Les personnes présentes sont manifestement contre l'exécution de ce projet et cela malgré le financement exceptionnel acquis.
- Plusieurs propriétaires concernées par les conventions de passage nous ont indiqué les éléments suivants :
  - o M. FAUCHER Claude explique explicitement que sa sœur Mme Solange Sauret ne signera pas la convention.
  - o M. BOYER explique qu'il laisserait renouveler la conduite en place mais ne signera rien.

Mme le Maire explique que sans convention il est hors de question pour la commune de rentrer dans les parcelles privées.

Les membres de la municipalité exposent qu'à ce stade et vu les délais dans lesquels les travaux doivent être réalisés pour bénéficier des aides France Relance, qu'il ne semble pas pertinent de dépenser 20 000€ (coût administratif) pour mettre en place une déclaration d'utilité publique si les propriétaires fonciers ne souhaitent pas prendre part à ce projet d'utilité publique visant à améliorer la qualité en eau potable et la qualité en distribution de l'eau potable dans les villages des Uffernets et de la Fagette.

Ainsi sans le retour de ces conventions d'ici la fin du mois de mai ce projet d'interconnexion ne pourra pas se réaliser.

La municipalité espère que les propriétaires retourneront les conventions, sachant qu'il y a déjà une conduite en terre, il ne s'agit pas de créer plus de nuisance à ces personnes, simplement de résoudre des problématiques liées à la qualité et à la quantité d'eau. La réunion s'est clôturée par des échanges plus ou moins en rapport avec le projet.

## COMPTE RENDU DE REUNION PUBLIQUE

Mercredi 27 avril 2022 – 21h00 à la salle des fêtes des Uffernets

### Présents :

M. REYNAUD Bruno, M. BEAUMEL Gilbert, M. JALLAT Bernard, M. VALETTE Rolland, M. BOUDIGNON Gérard, M. FAUCHER Claude, M. CHANIAL Eric, M. BOYER Georges, M. SILVESTRINI François, M. GUCCIARDI Hervé, Mr DETTORI Lucien, Mme DETTORI Sandra, Mme VALETTE Pierrette, M. GRANGE Gilles, M. MADINIER Georges, Mme GRANGE Béatrice, Mme VALETTE Laetitia, Mme MUGNIER Marie-Laure, M. CUBIZOLLE Michel, M. BEAUMEL Jean-Luc, M. BOYER David, M. LAURENT Nicolas, M. GERENTON Michel, Mme ENJOLRAS Nicole

Objet : Compte-rendu de la réunion publique qui s'est tenue le mercredi 27 avril 2022 à la salle des fêtes des Uffernets concernant le projet d'interconnexion des réservoirs de la Fagette et des Uffernets.

### Etat des lieux :

-La compétence de l'eau potable est actuellement gérée en régie par la commune;

-Cette compétence va être transférée en 2026 à la communauté de communes de Cayres-Pradelles, conformément à la loi. Le tarif de l'eau potable et de l'assainissement ne sera dès lors plus de notre ressort.

-A ce jour l'abonnement eau potable est à 50€, le m3 eau potable à 1€10 et la taxe assainissement collectif à 0,60€.

-A ce jour les Uffernets sont alimentés via le captage des Uffernets et la Fagette par 3 champs captants, les eaux sont ramenées au centralisateur puis pompées vers le réservoir de la Fagette qui n'est pas à sa pleine capacité pour éviter le croupissement des eaux. Aucune protection administrative ne couvre cette Unité de Distribution depuis 2011. D'où des contaminations régulières et le lancement par la municipalité actuelle d'une nouvelle déclaration d'utilité publique pour protéger cette ressource et celle des Uffernets.

-Les poteaux incendies des Uffernets et de la Fagette ne sont pas conformes et ne peuvent pas répondre actuellement à la défense incendie.

- La ressource des Uffernets est fragile en quantité - 3 périodes d'assec en 2016-2017-2019 – changement climatique en cours ne fera que renforcer ces manques.

- La ressource des Uffernets est fragile en qualité, les nitrates sont très présents : 32 mg/L, la norme de qualité et à 25 mg/L, la vulnérabilité à 40 mg/L, l'interdiction de distribution à 50mg/L

Bien que la procédure de Déclaration d'utilité Publique soit lancée, la baisse des nitrates sera lente.

### Les problématiques :

Depuis notre prise de fonction et la mise en place du diagnostic alimentation eau potable, plusieurs problématiques sont ressorties sur les UDI des Uffernets et La Fagette :

- Manque de pression dans le village des Uffernets
- Défaut de défense incendie dans le village des Uffernets
- Taux élevé de nitrate dans le réservoir des Uffernets
- Période d'assec régulière aux Uffernets
- Contamination régulière de l'UDI de la Fagette
- Croupissement de l'eau de l'UDI de la Fagette par manque de renouvellement de l'eau
- Les difficultés pour accéder au centralisateur de la Fagette l'hiver.

### Solution envisagée :

Pour répondre à ces différents problèmes, la solution d'interconnexion a été proposée et retenue dans le cadre des diagnostics alimentation en eau potable.

**AR Prefecture**

043-214302150-20220530-2022\_34-DE  
Reçu le 30/05/2022  
Publié le 30/05/2022

Ainsi, vu les articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les collectivités territoriales qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisation d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales bénéficient d'une servitude leur permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis. Dans l'hypothèse où aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec le propriétaire du terrain privé, la collectivité sollicite du préfet l'établissement de la servitude par arrêté préfectoral, après enquête publique.

Par conséquent, pour obtenir une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations d'évacuation d'eaux usées, excluant les cours et jardins attenants aux habitations, il vous appartiendra d'adresser au Préfet :

- la délibération du conseil municipal décidant d'engager la procédure ;
- une demande avec une notice explicative donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux ;
- le plan général des travaux prévus ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
- le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé, avec l'indication du tracé des canalisations à établir, de la profondeur minimum à laquelle les canalisations seront posées, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R. 152-2 du code rural et de la pêche maritime et de tous les autres éléments de la servitude. Ces éléments devront être arrêtés de manière que la canalisation soit établie de la façon la plus rationnelle et que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains ;
- la liste des propriétaires, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Une fois le dossier complet déposé en Préfecture, il appartiendra au Préfet :

- de saisir le directeur départemental des territoires pour avis ;
- désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête ;
- cette enquête sera d'une durée minimale de 15 jours (par ailleurs, les délais de publication dans deux journaux de l'avis d'enquête sont incompressibles : 8 jours avant l'ouverture et dans les 8 premiers jours) ;
- à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur, dans un délai de quinze jours, dressera le procès-verbal des opérations et après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier avec son avis motivé au préfet ;
- le Préfet prescrira par arrêté, l'établissement d'une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisation d'eaux usées, cet arrêté devra être affiché en mairie et notifié à chaque propriétaire ;
- la date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes devra être portée à la connaissance des propriétaires et exploitants, 8 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'établissement de servitudes d'utilité publiques concernant l'interconnexion La Fagette-Les Uffernets conformément aux dispositions des articles L.152-1 et suivant du Code Rural afin de pouvoir mener à bien les travaux d'interconnexion, résoudre les problématiques rencontrées et régulariser la canalisation en terre ;
- **DEMANDE** à Mme le Maire de faire parvenir le dossier complet à M. le Préfet
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Par :

Pour :	/
Contre :	/
Abstention :	/

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dit.



Le Maire,  
Marie-Laure MUGNIER

Mme Le Maire rappelle les problématiques rencontrées :

Depuis notre prise de fonction et la mise en place du diagnostic alimentation eau potable, plusieurs problématiques sont ressorties sur les UDI des Uffernets et La Fagette :

- Manque de pression dans le village des Uffernets  
- Défaut de défense incendie dans le village des Uffernets  
- Présence de nitrate dans le réservoir des Uffernets  
- Période d'assez régulière aux Uffernets

043-2143021501022022  
Reçu le 30/05/2022  
Publié le 30/05/2022

- Contamination régulière de l'UDI de la Fagette
- Croupissement de l'eau de l'UDI de la Fagette par manque de renouvellement de l'eau
- Les difficultés pour accéder au centralisateur de la Fagette l'hiver.

#### Solution envisagée :

Pour répondre à ces différents problèmes, la solution d'interconnexion a été proposée et retenue dans le cadre des diagnostics alimentation en eau potable.

Il est à rappeler que dans les années 1970 une interconnexion entre le centralisateur de la Fagette et le réservoir des Uffernets avait été installée. Il s'agissait déjà à l'époque de répondre au problème de manque d'eau aux Uffernet. Hélas, elle ne fonctionne plus mais la conduite en diamètre 40 est en place.

Nous n'avons pas retrouvé les conventions de passage. Dans les mêmes dispositions, cette nouvelle interconnexion en diamètre 90 permettrait de :

- Ramener les eaux du captage de la Fagette par aspiration au réservoir des Uffernets où toutes les pompes se trouveraient. Il s'agit de faciliter l'entretien du réseau et permettre un accès plus simple en bordure de chemin et ainsi, moins impacter l'exploitant.
- Diluer les eaux de la Fagette et des Uffernets pour abaisser le taux de nitrates de manière rapide,
- Remonter les eaux du réservoir des Uffernets au réservoir de la Fagette afin de l'utiliser en pleine capacité évitant le problème de croupissement des eaux.
- Résoudre les problèmes de pression aux Uffernets.
- Résoudre les problèmes de défense incendie des Uffernets et de la Fagette.

La solution d'interconnexion a été soumise à l'ingénieur Hydrogéologue en charge du dossier de DPU, qui encourage la commune à réaliser ces travaux dans son rapport sur la DUP (cf extrait dans le bulletin municipal) qui ne peuvent que permettre une amélioration de la distribution et de la qualité.

Ce projet est chiffré et financé.

#### Financements :

La question des financements a été apportés à la suite de cet exposé expliquant que pour un montant de travaux de 307 413€ une subvention de 171 954€ à été accordée, laissant un reste à charge de 135 459€ environ à la commune ce qui permettra de ne pas augmenter le prix de l'eau de façon exorbitante et de régler les différents problèmes évoqués.

Ces travaux sont conditionnés par des conventions de passage permettant l'installation du réseau d'aspiration.

Suite à la réunion publique du 27 avril 2022 qui s'est tenue à la salle polyvalente des Uffernets, où il a été fait exposé des éléments de contexte, des problématiques rencontrées, des solutions envisagées et des financements obtenus :

- Les personnes présentes à la réunion étaient manifestement contre l'exécution de ce projet et cela malgré le financement exceptionnel acquis.
- Plusieurs propriétaires concernées par les conventions de passage nous ont indiqué les éléments suivants :
  - o M. FAUCHER Claude explique explicitement que sa sœur Mme Solange Sauret ne signera pas la convention.
  - o M. BOYER explique qu'il laisserait renouveler la conduite en place mais ne signera rien.

Mme le Maire explique que sans convention il est hors de question pour la commune de rentrer dans les parcelles privées.

**DELIBERATION**  
**Du Conseil Municipal de SAINT-PAUL-DE-TARTAS**

Séance du 23 mai 2022

AR Prefecture

043-214302150-20220530-2022\_34-DE  
L'An Deux Mille Vingt-deux, le vingt-trois mai, à dix heures trente, sous la présidence de Marie-Laure MUGNIER, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqué, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil, convoqué le 19 mai 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des collectivités territoriale (CGCT).

Date de la convocation : 19 mai 2022

Membres élus : 9 Présents : Bernard JALLAT, Nicole ENJOLRAS, Marie-Laure MUGNIER, Martine AUDIARD, Michel GERENTON, Laëtitia VALETTE.

Membres présents : 6 Représentés : Nicolas LAURENT donne pouvoir à Bernard JALLAT.  
Absents non représentés : Claude FAUCHER, Eric CHANIAL.

Votants : 7

Secrétaire de séance : Laëtitia VALETTE

N° 34/2022

**OBJET : Procédure de déclaration d'utilité publique pour l'établissement de servitudes interconnexion La Fagette-Les Uffernets**

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'établissement de servitudes d'utilité publiques concernant l'interconnexion La Fagette-Les Uffernets conformément aux dispositions des articles L.152-1 et suivant du Code Rural.

En effet, les conventions ont été envoyées le 7 janvier 2022, seules les conventions de la propriété ENJOLRIC (Indivision) et PRAT Jean-Louis sont revenues signées ce jour.

Propriété	Désignation de la propriété	Demande délibération	Date délibération	Envoi signature propriétaire	Envoi signature m. ouvrage
00001	Cité EXBRAYAT / BASSIER	05/11/2021	05/11/2021		
00002	Indivis HAON	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2021	
00003	Indivis BOYER / HAON	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	
00004	M. DARBOUSSET Françoise succession non régularisée				
00005	MME HAON Nadine	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	
00006	MME FAUCHER Solange	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	
00007	M. PRAT Jean-Louis	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	
00008	Cité EXBRAYAT / BASSIER	05/11/2021	05/11/2021		
00009	Site Les Habitants Section de Fagette				
00010	Indivis BÔNHOMME / ENJOLRIC	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	24/01/2022
00011	Indivis SECTIONS DE LA VILLETTE / DE SAINT PAUL				
00012	Section de la Vilette				

Mme le Maire rappelle les éléments de contexte suivants :

- La compétence eau potable est actuellement gérée en régie par la commune;
- Cette compétence va être transférée en 2026 à la communauté de communes de Cayres-Pradelles, conformément à la loi. Le tarif de l'eau potable et de l'assainissement ne sera dès lors plus de notre ressort.
- A ce jour l'abonnement eau potable est à 50€, le m3 eau potable à 1€10 et la taxe assainissement collectif à 0,60€.
- A ce jour les Uffernets sont alimentés via le captage des Uffernets et la Fagette par 3 champs captants, les eaux sont ramenées au centralisateur puis pompées vers le réservoir de la Fagette qui n'est pas à sa pleine capacité pour éviter le croupissement des eaux. Aucune protection administrative ne couvre cette Unité de Distribution depuis 2011. D'où des contaminations régulières et le lancement par la municipalité actuelle d'une nouvelle déclaration d'utilité publique pour protéger cette ressource et celle des Uffernets.
- Les poteaux incendies des Uffernets et de la Fagette ne sont pas conformes et ne peuvent pas répondre actuellement à la défense incendie.
- La ressource des Uffernets est fragile en quantité - 3 périodes d'assec en 2016-2017-2019 - changement climatique en cours ne fera que renforcer ces manques.
- La ressource des Uffernets est fragile en qualité, les nitrates sont très présents : 32 mg/L, la norme de qualité est à 25 mg/L, la vulnérabilité à 40 mg/L, l'interdiction de distribution à 50mg.L

Bien que la procédure de Déclaration d'utilité Publique soit lancée, la baisse des nitrates sera lente.





Ainsi, vu les articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les collectivités territoriales qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisation d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales bénéficient d'une servitude leur permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis. Dans l'hypothèse où aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec le propriétaire du terrain privé, la collectivité sollicite du préfet l'établissement de la servitude par arrêté préfectoral, après enquête publique.

Par conséquent, pour obtenir une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations d'évacuation d'eaux usées, excluant les cours et jardins attenants aux habitations, il vous appartiendra d'adresser au Préfet :

- la délibération du conseil municipal décidant d'engager la procédure ;
- une demande avec une notice explicative donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux ;
- le plan général des travaux prévus ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
- le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé, avec l'indication du tracé des canalisations à établir, de la profondeur minimum à laquelle les canalisations seront posées, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R. 152-2 du code rural et de la pêche maritime et de tous les autres éléments de la servitude. Ces éléments devront être arrêtés de manière que la canalisation soit établie de la façon la plus rationnelle et que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains ;
- la liste des propriétaires, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Une fois le dossier complet déposé en Préfecture, il appartiendra au Préfet :

- de saisir le directeur départemental des territoires pour avis ;
- désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête ;
- cette enquête sera d'une durée minimale de 15 jours (par ailleurs, les délais de publication dans deux journaux de l'avis d'enquête sont incompressibles : 8 jours avant l'ouverture et dans les 8 premiers jours) ;
- à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur, dans un délai de quinze jours, dressera le procès-verbal des opérations et après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier avec son avis motivé au préfet ;
- le Préfet prescrira par arrêté, l'établissement d'une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisation d'eaux usées, cet arrêté devra être affiché en mairie et notifié à chaque propriétaire ;
- la date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes devra être portée à la connaissance des propriétaires et exploitants, 8 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'établissement de servitudes d'utilité publiques concernant l'interconnexion La Fagette-Les Uffernets conformément aux dispositions des articles L.152-1 et suivant du Code Rural afin de pouvoir mener à bien les travaux d'interconnexion, résoudre les problématiques rencontrées et régulariser la canalisation en terre ;
- **DEMANDE** à Mme le Maire de faire parvenir le dossier complet à M. le Préfet
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dit.



Le Maire,  
Marie-Laure MUGNIER

Mme Le Maire rappelle les problématiques rencontrées :

Depuis notre prise de fonction et la mise en place du diagnostic alimentation eau potable, plusieurs problématiques sont ressorties sur les UDI des Uffernets et La Fagette :

- Manque de pression dans le village des Uffernets
- Défaut de défense incendie dans le village des Uffernets
- Taux élevé de nitrate dans le réservoir des Uffernets
- Période d'assec régulière aux Uffernets
- Contamination régulière de l'UDI de la Fagette
- Croupissement de l'eau de l'UDI de la Fagette par manque de renouvellement de l'eau
- Les difficultés pour accéder au centralisateur de la Fagette l'hiver.

Solution envisagée :

Pour répondre à ces différents problèmes, la solution d'interconnexion a été proposée et retenue dans le cadre des diagnostics alimentation en eau potable.

Il est à rappeler que dans les années 1970 une interconnexion entre le centralisateur de la Fagette et le réservoir des Uffernets avait été installée. Il s'agissait déjà à l'époque de répondre au problème de manque d'eau aux Uffernet. Hélas, elle ne fonctionne plus mais la conduite en diamètre 40 est en place.

Nous n'avons pas retrouvé les conventions de passage. Dans les mêmes dispositions, cette nouvelle interconnexion en diamètre 90 permettrait de :

- Ramener les eaux du captage de la Fagette par aspiration au réservoir des Uffernets où toutes les pompes se trouveraient. Il s'agit de faciliter l'entretien du réseau et permettre un accès plus simple en bordure de chemin et ainsi, moins impacter l'exploitant.
- Diluer les eaux de la Fagette et des Uffernets pour abaisser le taux de nitrates de manière rapide,
- Remonter les eaux du réservoir des Uffernets au réservoir de la Fagette afin de l'utiliser en pleine capacité évitant le problème de croupissement des eaux.
- Résoudre les problèmes de pression aux Uffernets.
- Résoudre les problèmes de défense incendie des Uffernets et de la Fagette.

La solution d'interconnexion a été soumise à l'ingénieur Hydrogéologue en charge du dossier de DPU, qui encourage la commune à réaliser ces travaux dans son rapport sur la DUP (cf extrait dans le bulletin municipal) qui ne peuvent que permettre une amélioration de la distribution et de la qualité.

Ce projet est chiffré et financé.

Financements :

La question des financements a été apportés à la suite de cet exposé expliquant que pour un montant de travaux de 307 413€ une subvention de 171 954€ à été accordée, laissant un reste à charge de 135 459€ environ à la commune ce qui permettra de ne pas augmenter le prix de l'eau de façon exorbitante et de régler les différents problèmes évoqués.

Ces travaux sont conditionnés par des conventions de passage permettant l'installation du réseau d'aspiration.

Suite à la réunion publique du 27 avril 2022 qui s'est tenue à la salle polyvalente des Uffernets, où il a été fait exposé des éléments de contexte, des problématiques rencontrées, des solutions envisagées et des financements obtenus :

- Les personnes présentes à la réunion étaient manifestement contre l'exécution de ce projet et cela malgré le financement exceptionnel acquis.
- Plusieurs propriétaires concernées par les conventions de passage nous ont indiqué les éléments suivants :
  - o M. FAUCHER Claude explique explicitement que sa sœur Mme Solange Sauret ne signera pas la convention.
  - o M. BOYER explique qu'il laisserait renouveler la conduite en place mais ne signera rien.

Mme le Maire explique que sans convention il est hors de question pour la commune de rentrer dans les parcelles privées.

**DELIBERATION**  
**Du Conseil Municipal de SAINT-PAUL-DE-TARTAS**  
**Séance du 23 mai 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le vingt-trois mai, à dix heures trente, sous la présidence de Marie-Laure MUGNIER, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqué, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil, convoqué le 19 mai 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des collectivités territoriale (CGCT).

**Date de la convocation :** 19 mai 2022

**Membres élus :** 9 **Présents :** Bernard JALLAT, Nicole ENJOLRAS, Marie-Laure MUGNIER, Martine AUDIARD, Michel GERENTON, Laëtitia VALETTE.

**Membres présents :** 6 **Représentés :** Nicolas LAURENT donne pouvoir à Bernard JALLAT.

**Absents non représentés :** Claude FAUCHER, Eric CHANIAL.

**Votants :** 7

**Secrétaire de séance :** Laëtitia VALETTE

**N° 34/2022**

**OBJET : Procédure de déclaration d'utilité publique pour l'établissement de servitudes interconnexion La Fagette-Les Uffernets**

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'établissement de servitudes d'utilité publiques concernant l'interconnexion La Fagette-Les Uffernets conformément aux dispositions des articles L.152-1 et suivant du Code Rural.

En effet, les conventions ont été envoyées le 7 janvier 2022, seules les conventions de la propriété ENJOLRIC (Indivision) et PRAT Jean-Louis sont revenues signées ce jour.

Propriété	Désignation de la propriété	Demande délibération	Date délibération	Envoi signature propriétaire	Envoi signature m. ouvrage
00001	Cité EXBRAYAT / BASSIER	05/11/2021	05/11/2021		
00002	Indivis HAON	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2021	
00003	Indivis BOYER / HAON	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	
00004	M. DARBOUSSET Françoise succession non régularisée				
00005	MME HAON Nadine	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	
00006	MME FAUCHER Solange	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	
00007	M. PRAT Jean-Louis	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	
00008	Cité EXBRAYAT / BASSIER	05/11/2021	05/11/2021		
00009	Sté Les Habitants Section de Fagette				
00010	Indivis BONHOMME / ENJOLRIC	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	24/01/2022
00011	Indivis SECTIONS DE LA VILLETTE / DE SAINT PAUL				
00012	Section de la Villette				

Mme le Maire rappelle les éléments de contexte suivants :

- La compétence eau potable est actuellement gérée en régie par la commune;
  - Cette compétence va être transférée en 2026 à la communauté de communes de Cayres-Pradelles, conformément à la loi. Le tarif de l'eau potable et de l'assainissement ne sera dès lors plus de notre ressort.
  - A ce jour l'abonnement eau potable est à 50€, le m3 eau potable à 1€10 et la taxe assainissement collectif à 0,60€.
  - A ce jour les Uffernets sont alimentés via le captage des Uffernets et la Fagette par 3 champs captants, les eaux sont ramenées au centralisateur puis pompées vers le réservoir de la Fagette qui n'est pas à sa pleine capacité pour éviter le croupissement des eaux. Aucune protection administrative ne couvre cette Unité de Distribution depuis 2011. D'où des contaminations régulières et le lancement par la municipalité actuelle d'une nouvelle déclaration d'utilité publique pour protéger cette ressource et celle des Uffernets.
  - Les poteaux incendies des Uffernets et de la Fagette ne sont pas conformes et ne peuvent pas répondre actuellement à la défense incendie.
  - La ressource des Uffernets est fragile en quantité - 3 périodes d'assec en 2016-2017-2019 – changement climatique en cours ne fera que renforcer ces manques.
  - La ressource des Uffernets est fragile en qualité, les nitrates sont très présents : 32 mg/L, la norme de qualité est à 25 mg/L, la vulnérabilité à 40 mg/L, l'interdiction de distribution à 50mg.L
- Bien que la procédure de Déclaration d'utilité Publique soit lancée, la baisse des nitrates sera lente.